Nations Unies A/C.5/68/SR.36

Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
19 mai 2014
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 26e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 6 mai 2014, à 10 heures

Président : M. Taalas . . . . . (Finlande)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 136 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org/).

14-03993X (F)

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 136 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (*suite*) **(**A/68/524/Add.1**)**

1. **M. Takasu** (Secrétaire général adjoint à la gestion), accompagnant sa déclaration d'une présentation de diapositives numérisées, dit que sa présentation portera principalement sur quatre grands indicateurs financiers: le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des montants dus aux États Membres. Dans l'ensemble, ces indicateurs financiers reflètent une situation généralement saine, mais il faut continuer de surveiller avec soin certains domaines.

2. Les contributions au budget ordinaire mises en recouvrement sont plus ou moins comparables à celles de 2013 et 2014, tandis que pour les tribunaux elles sont nettement inférieures en 2014 à leur niveau en 2013, ce qui reflète le calendrier de l'adoption du nouveau barème des quotes-parts pour 2013-2015, car il n'a été possible de mettre en recouvrement une partie significative des contributions pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2012/13 qu'après la décision sur le barème des quotes-parts en décembre 2012.

3. Les soldes de trésorerie sont positifs dans toutes les catégories, à l'exception du budget ordinaire, où le dernier trimestre de l'année continue de connaître une forte contraction des liquidités. Toutefois, les réserves de trésorerie ont jusqu'à présent été suffisantes pour couvrir les déficits enregistrés à la fin de 2013.

4. S'agissant du coût des contingents et du matériel appartenant aux contingents, à la fin de 2013, il y a eu une réduction des montants dus aux États Membres par rapport à l'année précédente. Le Secrétariat continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour accélérer les paiements dus aux États Membres.

5. Le montant des contributions au budget ordinaire mises en recouvrement a été d'environ 2,6 milliards de dollars tant en 2013 qu'en 2014. Toutefois, les contributions acquittées au 30 avril 2014 ont été supérieures à celles reçues à la même date en 2013, s'élevant à 1,68 milliard. Le montant des contributions non acquittées au 30 avril 2014 a représenté 1,39 milliard de dollars, soit 13 millions de moins qu'au 30 avril 2013.

6. À la fin de 2013, 146 États Membres ont intégralement versé leur contribution au budget ordinaire, soit trois de plus qu'en 2012. L'intervenant invite instamment tous les autres États Membres à verser intégralement leur contribution dans les meilleurs délais.

7. Le montant des contributions non acquittées a baissé de manière significative au cours du dernier trimestre de 2013. Les sommes dues sont le fait d'un petit nombre d'États Membres, et le résultat définitif pour 2014 dépendra dans une large mesure des dispositions qu'ils auront prises. Cependant, les disparités entre les exercices budgétaires des États Membres, ainsi que le calendrier des processus législatifs nationaux y afférents pourraient causer des problèmes de calendrier à certains États Membres. Au 30 avril 2014, 79 États Membres ont intégralement versé leur contribution au budget ordinaire, soit plus qu'au 30 avril 2013.

8. La trésorerie disponible pour couvrir les dépenses prévues au budget ordinaire au titre du Fonds général comprend le Fonds de roulement, dont le montant autorisé par l'Assemblée générale est de 150 millions de dollars, ainsi que le Compte spécial. Après l'utilisation d'un montant de 26.6 millions de dollars pour couvrir un déficit au titre du budget ordinaire de l'exercice 2012-2013, le Compte spécial a été ramené à 234 millions de dollars. Les déficits de trésorerie pendant les trois derniers mois de 2013 ont été couverts par le Fonds de roulement en octobre et en novembre et par le Compte spécial en décembre. Au 31 décembre 2013, ce déficit s'élevait à 31 millions de dollars, entièrement financé par le Fonds de roulement.

9. La situation de trésorerie du budget ordinaire au 30 avril 2015 s'est nettement améliorée. Toutefois, celle-ci pourrait se tendre quelque peu au dernier trimestre si les tendances des années précédentes se poursuivent. De plus, en avril 2014, l'Assemblée générale, par sa résolution 68/247 B, a autorisé, à titre exceptionnel, à utiliser le Fonds de roulement et le Compte spécial comme mécanisme de financement relais afin de pallier d'éventuels déficits de trésorerie au titre du plan-cadre d'équipement, y compris les coûts connexes, jusqu'à la soixante-neuvième session, ce qui exercera une pression supplémentaire sur la situation de trésorerie du Fonds général. Le Secrétariat

continuera à suivre de près la situation de trésorerie et à tenir l'Assemblée générale informée. Il n'a pas été nécessaire jusqu'à présent de recourir au Fonds de roulement. La situation de trésorerie à la fin de 2014 dépendra largement des nouveaux versements qu'effectueront les États Membres.

10. Il est difficile de comparer la situation financière se rapportant aux opérations de maintien de la paix et celle se rapportant aux activités relevant du budget ordinaire et aux Tribunaux car les opérations de maintien de la paix ont une assise financière différente et un exercice financier qui va du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante, donc différent de celui du budget ordinaire; les contributions pour l'année suivante sont mises en recouvrement séparément pour chaque opération; les avis de mise en recouvrement portent sur différentes périodes qui s'échelonnent sur toute l'année, n'étant émis que pour la durée du mandat approuvé pour chaque mission par le Conseil de sécurité.

11. Le montant total des contributions au financement des opérations de maintien de la paix non acquittées était de 2,2 milliards de dollars à la fin de 2013, contre 1,3 milliard à la fin de 2012. Le montant des contributions non acquittées à la fin de 2013 est dû au fait qu'une partie importante des avis de mise en recouvrement pour 2012/13 n'ont été émis qu'en 2013, après la décision sur le nouveau barème des quotes-parts en décembre 2012. Au 30 avril 2014, le montant des contributions non acquittées a été ramené à 1,5 milliard de dollars, comme l'année précédente.

12. Le montant total des contributions non acquittées à la fin de 2013 est sensiblement inférieur à celui indiqué au 1er octobre 2013. Quelques États Membres continuent d'être responsables de la majeure partie des contributions non acquittées. Toutefois, il convient de prendre en compte les disparités entre les exercices budgétaires des États Membres, ainsi que le calendrier des processus législatifs nationaux y afférents, en particulier du fait que les avis de mise en recouvrement sont émis pour des périodes de l'année différentes selon les missions, chaque fois que le Conseil de sécurité proroge leurs mandats respectifs. De plus, l'exercice 2012/13 a connu un autre problème, car pour une partie considérable des contributions il n'a pas été possible d'émettre l'avis de recouvrement avant 2013.

13. Au 31 décembre 2013, lesdites contributions avaient été intégralement acquittées par 21 États Membres et, au 30 avril 2014, par 23. Bien que fin 2013 les liquidités disponibles pour les opérations de maintien de la paix s'élevaient à 4,1 milliards de dollars − 3,6 milliards pour les missions en cours, 360 millions pour les missions terminées et 128 millions pour le Fonds de réserve pour le maintien de la paix−l'Assemblée générale a décidé de maintenir des comptes distincts pour chaque opération. Dans ses résolutions sur le financement des opérations de maintien de la paix, l'Assemblée a souligné qu'aucune mission de maintien de la paix ne devait être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions en cours. De plus, conformément à son mandat, le Fonds de réserve pour le maintien de la paix ne peut être utilisé que pour la mise en place de nouvelles opérations ou l'élargissement d'opérations existantes.

14. En ce qui concerne les sommes dues aux États Membres, le Secrétariat s'est efforcé d'accélérer les paiements et de réduire le montant dû au titre des contingents, des unités de police constituées et du matériel appartenant aux contingents. Le montant total dû est tombé de 745 millions de dollars au 30 avril 2013 à 513 millions de dollars au 31 décembre 2013. À la fin d'avril 2014, les sommes dues aux États Membres s'élevaient à 804 millions de dollars — 307 millions au titre des contingents et des unités de police constituées, 304 millions au titre du matériel appartenant aux contingents pour des missions en cours et 86 millions au titre du matériel appartenant aux contingents pour des missions terminées, mais elles devraient diminuer encore et être ramenées à 500 millions de dollars d'ici à la fin de 2014.

15. Le Secrétaire général considère que l'Organisation doit à titre prioritaire s'acquitter le plus rapidement possible de ses obligations à l'égard des États Membres qui fournissent des contingents et du matériel – selon ce que permet la situation de trésorerie Le Secrétariat suit cette situation en permanence et optimise les paiements trimestriels au vu du solde de trésorerie. L'Organisation est à cet égard tributaire du fait que les États Membres s'acquittent ou non de leurs obligations, intégralement et ponctuellement, et que les mémorandums d'accord concernant le matériel soient signés rapidement par les pays qui fournissent du matériel appartenant aux contingents.

16. La situation financière des tribunaux internationaux à la fin de 2013 indique un montant plus élevé des contributions non acquittées qu'un an

auparavant: 54 millions à la fin de 2013 contre 36 millions à la fin de 2012. Toutefois, à la fin de 2013, neuf États de plus qu'à la fin de 2012 avaient versé leur contribution au titre des tribunaux.

17. Au 30 avril 2014, ce montant s'élevait à 149 millions de dollars, une diminution de 29 millions par rapport au 30 avril 2013, 54 États Membres ayant versé l'intégralité de leurs contributions tant au titre des tribunaux que du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. La situation de trésorerie des tribunaux en fin de mois a été positive en 2013 et 2014. Ici encore, le solde de fin d'année en 2014 dépendra de la façon dont les États Membres continueront de s'acquitter de leurs obligations financières vis-à-vis des tribunaux.

18. Un montant total de 1,87 milliard de dollars a été mis en recouvrement pour alimenter le compte spécial du plan-cadre d'équipement. Au 30 avril 2014, la majeure partie des contributions avaient été versées et le solde impayé s'élevait à 700 000 dollars. Le solde de trésorerie pour le plan-cadre d'équipement, dont les phases finales se déroulent dans les délais prévus, sera pleinement utilisé dans les prochains mois.

19. S'agissant de l'utilisation, à titre exceptionnel, du Fonds de roulement et du Compte spécial comme mécanisme de financement relais, le Secrétariat attend avec intérêt que l'Assemblée générale prenne une décision sur cette question à sa soixante-neuvième session, étant donné que l'arrangement actuel ne peut pas être prolongé. Le fait que 174 États Membres ont intégralement versé leur contribution au titre du plan-cadre d'équipement témoigne du solide appui dont bénéficie le projet.

20. En conclusion, l'intervenant rend hommage aux États Membres qui sont à jour dans le paiement de leurs contributions au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix, des tribunaux internationaux et du plan-cadre d'équipement. Le Secrétaire général salue les efforts remarquables que font de nombreux États Membres pour s'acquitter de toutes leurs obligations à l'égard des Nations Unies dans les délais prescrits.

21. Fin 2013, la situation financière était globalement bonne, grâce aux efforts constructifs faits par de nombreux États Membres. Mais une fois encore, il a fallu puiser dans les réserves de trésorerie du budget ordinaire, à savoir le Fonds de roulement et le Compte spécial, pendant le dernier trimestre de l'année. En 2013, le nombre d'États Membres ayant versé l'intégralité de leur contribution au titre du budget ordinaire a augmenté, mais le montant des contributions non acquittées demeure élevé et continue d'être le fait d'une poignée d'États Membres.

22. L'Organisation repose sur une base financière solide, la situation de trésorerie étant positive dans toutes les catégories, tandis que le total des montants dus aux États Membres indique une amélioration de la situation. Cependant, le budget ordinaire doit être suivi avec soin, en particulier vers la fin de l'année.

23. Comme toujours, pour que l'Organisation conserve sa bonne santé financière, il est indispensable que les États Membres s'acquittent intégralement et ponctuellement de leurs obligations financières à son égard. Au nom du Secrétaire général, l'intervenant invite instamment tous les États Membres d'agir en ce sens.

La séance est levée à 10 h 30.